



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances

Dialogue social, droits sociaux, conditions de travail, adaptation au changement
Dialogue social, relations industrielles

**COMITE DU DIALOGUE
SECTORIEL
TRANSPORT ROUTIER**

Projet d'ordre du jour Groupe de travail "Logistique" 30 avril 2009

Réunions préparatoires séparées de 9h30 à 11h00

Réunion conjointe de 11h00 à 18h00 (vérifier la salle dans le hall d'entrée)

1. Adoption de l'ordre du jour

Point extraordinaire

2. La crise dans le transport routier en Europe

Echange d'information sur l'impact de la crise financière et économique sur l'emploi dans le transport routier et considération d'un avis conjoint demandant des actions pour atténuer son impact sur le secteur

La formation et l'emploi des travailleurs de logistique non mobiles dans le transport routier

3. Accord sur un cadre d'actions à mettre en pratique par les partenaires sociaux

- a. Etapes pour recueillir des données sur l'emploi et la formation des travailleurs de logistique non mobiles dans le transport routier
- b. Considération d'un questionnaire et d'autres actions pour identifier des descriptions de poste au niveau des Etats membre et des centrales nationales ("national focus points") pour la formation et l'emploi dans la logistique
- c. Etapes pour déterminer des pratiques existantes et des recommandations communes pour la formation des conducteurs de chariots élévateurs à fourche

- d. Examiner comment le développement de recommandations sur la formation sous point c peut contribuer au complément – pour d'autres travailleurs de logistique non mobiles dans le transport routier – d'un cadre pour le développement de compétences et de qualifications au long de la vie

4. DG TREN – Information sur le Plan d'action en matière de logistique du transport de marchandises¹

DG TREN, Unité B/3, Mme Lardi informera sur l'état des lieux

Les partenaires sociaux présenteront l'état d'avancement dans le domaine de la logistique – conclusions du groupe de travail

5. Divers

¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52007DC0607:FR:NOT>